

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

### ▪ 1 Conditions d'admission et de séjour

**Pour être admis à pénétrer, s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.** Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

### ▪ 2 Formalités de Police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les Prénoms ;
- La date et lieu de naissance ;
- La nationalité ;
- Le domicile habituel ;

Les enfants de moins de 18 ans peuvent figurer sur la fiche de l'une des parents.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité.

### ▪ 3 Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### ▪ 4 Bureau d'accueil ouvert de 9h à 12h & de 14h à 19h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenue à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### ▪ 5 Affichage

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### ▪ 6 Redevances et modalité de départ

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de camping. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

### ▪ 7 Bruit et silence/Animaux

**Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être aussi réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h30 et 7h00.**

**Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.** Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. **A l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteur d'un collier, seront obligatoirement présentés.**

**Conformément à l'article 211.1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE « chiens d'attaque, de garde et de défense » rotweiller et types... sont interdits, ainsi que les chiens agressifs. Les propriétaires doivent être équipés pour ramasser les excréments de leurs animaux.**

## ▪ 8 Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent jusqu'à 19H00. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping et donc avoir accès aux prestations et installations du terrain de camping, **le client qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance** affichée à l'entrée du camping et au bureau.

**Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.**

## ▪ 9 Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est interdite de 22h30 à 7h30. **Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.** La place de stationnement du véhicule du client sera affectée dès son inscription d'entrée au camping. 1 seul véhicule par location. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

## ▪ 10 Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propriété, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et des installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés et triés dans les poubelles.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera sur les séchoirs mis à disposition pour les locations, pour les emplacements nus, le séchage du linge pourra se faire aux cordages des tentes, mais en restant très discret et ne gênant pas les voisins et le vue de part l'extérieur du camping. **Il ne doit jamais être fait à partir des arbres.**

Le lavage de la vaisselle doit être fait dans les bacs réservés à cet effet.

Le nettoyage de coquillage doit se faire uniquement dans les bacs extérieurs devant les sanitaires.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## ▪ 11 Sécurité

**A. Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.** Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie : aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.

**B. Vol : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.**

## ▪ 12 Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à la proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## ▪ 13 Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut-être payante.

## ▪ 14 Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infractions graves ou répétées au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## ▪ 15 Conditions particulières

N.B : il appartient à l'exploitant de les définir.